Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Quatre Septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, GONNEL.

Etaient excusés : MM. : GOUJON, JAHAN.

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : CHAILLOUX, DESNOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 11 : Gymnase métropolitain – Précision du périmètre cédé

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de céder à l'€uro symbolique le foncier nécessaire pour la construction d'un gymnase métropolitain.

L'emprise exacte foncière n'étant pas déterminée par un géomètre à cette date. Cette opération a été effectuée depuis. Il convient donc désormais de soumettre au vote des membres du Conseil municipal, l'emprise foncière exacte cédée à l'€uro symbolique par la Commune à Tours Métropole Val de Loire. Les deux plans sont annexés à la présente délibération.
La Commune cédera les parcelles AN 450 d'une contenance de 10 784 m², AN 451 d'une contenance de 626 m²et AN 453 d'une contenance de 23 m², soit une superficie globale de 11 433 m².

En conséquence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération métropolitaine du 1er février 2019 définissant l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domanial en date du 03/03/2025,
Vu la délibération du Conseil municipal de BALLAN-MIRE en date du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- VALIDE l'emprise réelle du foncier support à l'opération de construction d'un gymnase métropolitain telle que présentée ci-dessus et en annexe ;
- AUTORISE M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de signer tous documents inhérents à l'opération envisagée

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

MAIRIE DE BALLAN-MIRE (Indre-et-Loire)

Le Secrétaire de séance
Brigitte DONNEAU

MAIRIE DE BALLAN-MIRE (Indre-et-Loire)

Le Maire
Thierry CHAILLOUX

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_11-DE